

ARRETE MUNICIPAL
UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL à DES FINS COMMERCIALES
Autorisation pour l'installation d'un commerce de pâtisserie

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 002-2025

Nous Maire de la Commune de STEENWERCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu l'article L 2122-3 du code précité précisant qu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est délivrée à titre précaire et révocable,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la déclaration d'immatriculation EIRL MAGNEZ Sébastien, propriétaire d'un commerce de pâtisserie ambulante sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce, sous la dénomination " Pâtisserie à la cuisse dorée",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 044-2024 du 11/12/2024 fixant, pour l'année 2025, le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

Considérant que l'intéressé a respecté les différents articles repris dans les arrêtés sus cités,

ARRETE

Art 1 : Monsieur MAGNEZ Sébastien demeurant 126 rue de Caudescure, Merville (59660), est autorisé à installer son commerce de pâtisserie sous la dénomination " A la cuisse dorée", du 01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Le lieu d'implantation sera indiqué précisément par Monsieur le Maire qui se réserve le droit de le modifier notamment pour des raisons d'accès, d'esthétique, de sécurité ou à l'occasion de manifestations locales habituelles ou exceptionnelles.

Art 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31/12/2025. Elle est personnelle et incessible et pourra faire l'objet d'un renouvellement d'échéance.

Art 3 : L'intéressé s'acquittera d'un droit de stationnement de 20 €/mois à compter du 01/01/2025 dès réception du titre de recette émis par la Commune et transmis par l'intermédiaire de la Trésorerie Principal d'Hazebrouck. Le non paiement entraînera de plein droit le retrait de la présente autorisation.

Art 4 : Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Mardi de 14h00 à 19h30 ;

En cas de changement, une demande écrite devra être adressée en Mairie.

Art 5 : L'intéressé veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Il leur est également demandé de respecter les règles de sécurité (possession d'extincteurs, ...), d'hygiène (contrôle des services vétérinaires, ...), et de ne produire aucune nuisance (déchets, bruits, ...).

Art 6 : Les intéressés devront laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Art 7 : Les intéressés s'engagent à produire les pièces suivantes :

- Courrier de demande à M le Maire
- Déclaration d'identification
- Carte d'activité non sédentaire
- Registre du commerce
- Assurance
- Inscription au Répertoire National

Art 8 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par les intéressés, des conditions précitées ou pour toute autre autorisation d'intérêt général

Art 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Estaires sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art 10 : Ampliation du présent arrêté :

- Aux intéressés
- À Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- À Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Estaires

Fait à STEENWERCK, le 02/01/2025.

Notifié aux intéressés

Le : 07/01/25

M-4-2-1

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L. 2131-1 du CGCT) :

Le Maire,

Affiché le : 07-01-2025

